



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 juin 2026 à 18h**

Date de la convocation : 27.05.2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

Présents :

Mesdames : BAUDOIN Cécile, DELION Amandine, FINCK Isabelle et RENSING Maryline.

Messieurs : ALLARD Pierre-Anthony, BIENFAIT Ludovic, COSQUER Jean-Luc, GUÉROULT Augustin, HÉRAIL Jean-Noël et WISSE Philippe.

Absente excusée : Mme DESLANDES Manon.

Secrétaire de séance : Madame BAUDOIN Cécile assistée de Madame DRAHI Marie-Laure, fonctionnaire territoriale.

**Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
L'ordre du jour est approuvé par l'ensemble des membres présents.**

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/032
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme BAUDOIN Cécile a été désignée.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/033
APPROBATION DU DERNIER PV

Après lecture du **procès-verbal du 14 avril 2026** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

PV transcrit - Délibération du Conseil Municipal n° 2026/034
**DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ET DES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. ALLARD Pierre-Anthony, GUÉROULT Augustin, BIENFAIT Ludovic et Mme FINCK Isabelle. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

L'unique candidature enregistrée est celle de Monsieur COSQUER Jean-Luc.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

M. COSQUER Jean-Luc a obtenu neuf voix.

M. COSQUER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées sont celles de Monsieur HÉRAIL Jean-Noël, Madame RENSING Maryline et Monsieur BIENFAIT Ludovic.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Monsieur HÉRAIL Jean-Noël, Madame RENSING Maryline et Monsieur BIENFAIT Ludovic ont obtenu neuf voix.

Monsieur HÉRAIL Jean-Noël, Madame RENSING Maryline et Monsieur BIENFAIT Ludovic ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/035
CONTRAT DE CONSEIL ET D'EXPERTISE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Lucot-Avril Virginie pour présenter sa proposition de conseil, d'assistance et d'expertise à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire souligne l'opportunité et les avantages pour la commune de signer un contrat auprès de VLA CONSEILS pour une somme fixe de 800 euros par mois.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la proposition de VLA CONSEILS auprès du Maire et de ses Adjointes le 26 mai 2026, et réitéré ce jour à l'ensemble du conseil municipal,

Considérant les nombreux projets établis en commission travaux/finances qui s'inscrivent dans le temps du mandat et dont certains sont plus urgents,

Considérant le besoin d'expertise sur certains projets particuliers tels que la remise en activité d'un bar-épicerie,

Monsieur le Maire fait lecture dudit contrat au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec **VLA CONSEILS** pour une durée de six mois reconductible six mois ;

DIT d'inscrire cette dépense au budget primitif 2026 ;

DONNE pouvoir à M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/036
DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA RI

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut compléter la délibération n° 2026/029 prise le 14/04/2026 concernant les travaux DECI pour l'année 2026 par la sollicitation d'une demande de subvention au Département.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité charge Monsieur le Maire de solliciter le Département pour une subvention concernant les travaux de défense incendie tels qu'acceptés en séance du 14/04/2026 par délibération n° 2026/029 à l'exception du remplacement des deux poteaux incendie.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/037
CRÉATION DU SERVICE MINIMUM

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, en vue de l'organisation du service public d'accueil périscolaire et de l'information des usagers, il est proposé la création d'un service minimum composé de trois personnes, bénévoles.

Monsieur COSQUER Jean-Luc, Madame FINCK Isabelle et Monsieur Pierre-Anthony ALLARD se portent volontaires.

Le service minimum de la commune de Brémontier-Merval pour son établissement scolaire est ainsi composé :

Monsieur COSQUER Jean-Luc

Madame FINCK Isabelle

Monsieur Pierre-Anthony ALLARD

Monsieur le Maire est chargé d'en faire part à la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/038
**CONVENTION AVEC LA TRÉSORERIE POUR LES ACTIONS EN
RECouvreMENT**

Le service de gestion comptable propose à la commune une convention permettant de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement de nos produits locaux.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour en valider le principe et l'autoriser à signer avec le comptable public assignataire la convention qui a été distribuée à l'ensemble des conseillers pour lecture.

Précision est faite que cette convention deviendra caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Elle s'appuie sur la " charte nationale des bonnes pratiques de gestion de recettes des collectivités territoriales " signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Le Conseil Municipal valide la proposition du service de gestion comptable et autorise le Maire à signer la convention avec la Trésorerie pour les actions en recouvrement.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/039
**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT AU COMITÉ DE PILOTAGE
NATURA 2000**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage Natura 2000 du site FR2300131 « Pays de Bray humide » et FR2300133 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300131 « Pays de Bray humide » et FR2300133 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉSIGNE pour siéger au sein du comité de pilotage du site FR2300131 « Pays de Bray humide » et FR2300133 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud »

- **En tant que titulaire : Jean-Luc COSQUER**
- **En tant que suppléant : Cécile BAUDOIN**

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/040
PRIX A L'HIPPODROME DU MONT LOUVET

Monsieur le Maire propose de continuer à offrir au nom de la commune de Brémontier-Merval un panier garni comme prix lors de la course annuelle de trot à l'hippodrome du Mont Louvet.

Ce panier sera composé des produits issus de l'exploitation du Lycée Agricole de Merval.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'achat d'un panier garni auprès du LPA du Pays de Bray d'un montant maximum de 40 € à offrir comme Prix lors d'une course de trot à l'hippodrome du Mont Louvet.

Précise que cette décision est valable pour la remise du prix annuel de l'année 2027, 2028, 2029, 2030, 2031 et 2032.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Remerciements pour la subvention communale de l'IME de Montroty, du Secours Populaire Français, du Secours Catholique et de la coopérative scolaire.
- ❖ Commission urbanisme fixé le 24/06 à 10h pour répondre aux questions manquantes et finaliser le PLU.
- ❖ Cailloux chemin des Bas-Routhieux : mise en grave après le 20 juin.
- ❖ Le SDE76 a été sollicité pour un devis d'effacement des réseaux.
- ❖ Gestion de la salle pour les locations : Mme Rensing, M. Cosquer et M. Wisse.
- ❖ Visite des élus le 30/05 de l'ancien café qui est à vendre. Les élus s'accordent sur le principe d'achat, le service des domaines a été saisi pour l'estimation.
- ❖ Procès en cours concernant les chemins ruraux : Jugement du TA en faveur de la commune, le débouté fait appel.
- ❖ M. Bienfait relaye une interrogation d'un particulier : quelle position a la commune face à un projet de zone d'accueil Camping-car ? M. le Maire invite les demandeurs à prendre préalablement attache auprès de la CC4R (gestion des eaux usées et branchement électrique) et auprès du PETR (soumis à DP si + 20 emplacements)
- ❖ Mme Finck et M. Guérault font remarquer que le fauchage des bas-côtés des voies communales a mal été fait voire pas fait du tout. M. le Maire s'en excuse et va contacter le prestataire et la CC4R pour ce qui concerne le GR.
- ❖ M. Allard interroge M. le Maire sur le devenir du festival *La Marcotte* : les organisateurs ayant répondu aux prescriptions de la Sous-Préfecture, le festival aura bien lieu les 12, 13 et 14/06/2026.

Séance levée à 20h08

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.